



Règlements assurance décès

Par **manuisa**, le **17/04/2008** à **17:12**

Bonjour,

Mon papa vient de décéder des suites d'un cancer de la prostate qui a évolué avec métastases osseuses.

Le cancer a été découvert en 2003.

Mon papa a durant sa maladie contracté un prêt Cetelem et un prêt Money bank sans remplir de questionnaire médical, mais en souscrivant une assurance décès.

Ma maman ne pourra pas en raison de sa faible retraite faire face à ces 2 crédits.

Quelles sont, selon vous, les probabilités que les assurances décès soient appliquées, et si non, les recours que nous pouvons envisager ?

Je vous remercie par avance de bien vouloir nous apporter votre aide qui nous sera précieuse en ces moments douloureux.

Emmanuel

Par **jeetendra**, le **19/04/2008** à **10:44**

bonjour, mes condoléances pour le décès de votre papa, s'agissant de l'assurance décès invalidité souscrite, son but principal est pour votre affaire le remboursement des crédits souscrits auprès de cetelem et de money bank.

Sachez aussi que les contrats d'assurance décès, invalidité, ne sont pas règlementés et que le contenu des garanties peut varier fortement d'un établissement à l'autre, c'est pourquoi vous devez [fluo]imperativement relire[/fluo] les conditions générales.

Généralement les contrats prévoient un délai de carence ou délai d'attente pour la prise

d'effet de la garantie décès ou invalidité, pendant ce laps de temps il faudra continuer à rembourser les mensualités des prêts souscrits auprès des 2 banques.

Certains contrats couvrent 100 % de l'échéance restant due, d'autres limitent le remboursement à un pourcentage de garantie fixé lors de la souscription.

Sans tarder contactez l'assureur par courrier recommandé avec accusé de réception pour déclarer le décès de votre père et la mise en application de la dite assurance, cordialement

Par **manuisa**, le **20/04/2008** à **20:34**

Bonjour et merci pour vos condoléances ainsi que pour votre réponse.

Nous avons déclaré le décès auprès de ces deux organismes et sommes en attente de réception des dossiers suite à ces déclarations.

Dans l'hypothèse selon laquelle ces dossiers comporteraient un questionnaire médical à remplir, et sachant que mon papa était malade au moments de ces emprunts, ce questionnaire pourrait-il annuler les garanties décès ?

Merci de vos réponses.

Cordialement,
Emmanuel